



REGARD DU PARC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE | CANTAL |

| OCTOBRE 2020

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne



SOMMAIRE

1. Introduction préalable	p. 04
2. Les Parcs naturels régionaux	p. 05
3. Le Syndicat mixte du Parc	p. 06
4. Les grands principes de la Charte en matière d'urbanisme	p. 07
5. Approche thématique	p. 07
5.1. Paysage et formes urbaines	p. 08
Plan de paysage participatif Vallée de la Rhue – Val de Sumène	p. 27
5.2. Agriculture et forêts	p. 29
5.3. Architecture et patrimoine bâti	p. 32
5.4. Biodiversité et patrimoine naturel	p. 36
5.5. Eau et milieux aquatiques	p. 43
5.6. Energie et déplacements	p. 45
6. Synthèse des analyses thématiques : note d'enjeux	p. 47

2. LES PARCS NATURELS REGIONAUX QU'EST-CE QU'UNE CHARTE DE PARC ? UN PLAN PARC ?

Parc naturel régional est un classement accordé pour douze ans par l'Etat à un territoire, si la Région en fait la demande et s'il répond aux critères suivants du Code de l'environnement :

- > disposer de patrimoines naturels, paysagers et culturels à la fois remarquables, fragiles et menacés.
- > composer un périmètre cohérent au regard de ces richesses.
- > présenter un projet de territoire co-construit et ambitieux (développement local, préservation et valorisation des patrimoines).
- > créer et adhérer à un Syndicat mixte d'animation et de gestion du PNR.

La Charte de Parc est un contrat passé entre ses signataires, à savoir l'ensemble des collectivités formant le Syndicat mixte :

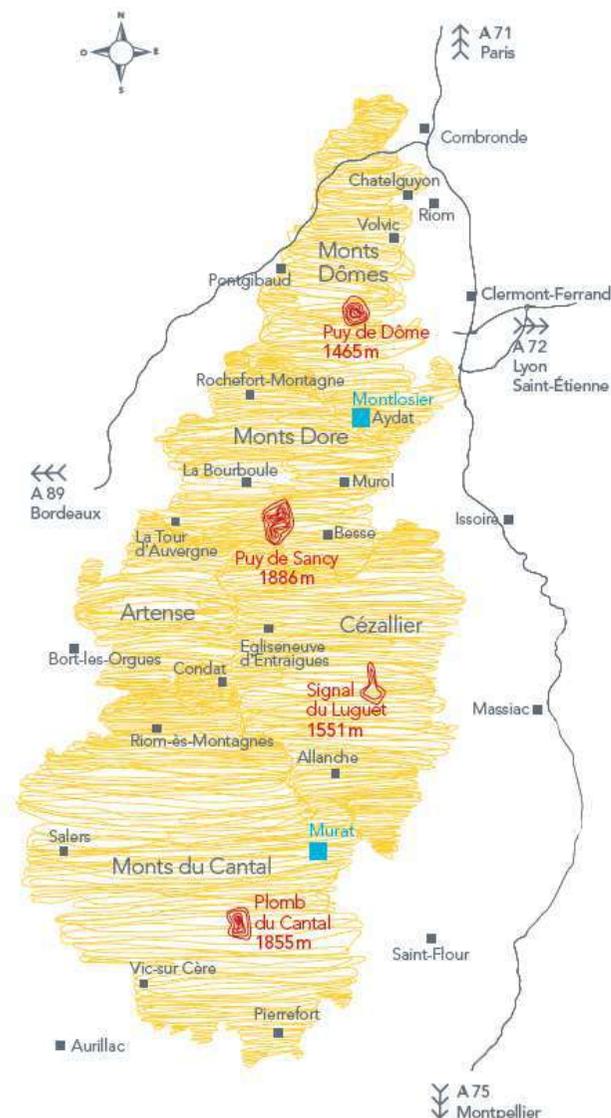
- > les élus des communes (qui forment le territoire du Parc).
- > les élus des EPCI (Communautés de communes et d'agglomération).
- > les élus des Conseils départementaux et du Conseil régional.
- > l'Etat.

La Charte expose le projet du territoire qui répond aux enjeux locaux :

- > protéger les patrimoines (gestion adaptée des milieux naturels et des paysages).
- > contribuer à l'aménagement du territoire.
- > contribuer à son développement économique, social, culturel et à sa qualité de vie.
- > contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- > réaliser des actions expérimentales et contribuer à des programmes de recherche.

Plus concrètement, la Charte est un dossier composé :

- > d'un rapport qui présente le **projet du territoire** sous la forme d'un texte et d'illustrations.
- > d'un **Plan Parc** spatialisant ces dispositions à l'échelle du 1/100 000 (en fonction des enjeux propres à chaque secteur).



Territoire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour la période 2013>2025.

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES ET NOTION DE COMPATIBILITE

Les signataires de la Charte (communes, EPCI, etc.) s'engagent à favoriser et mettre en œuvre, au regard de leurs compétences propres, les actions programmées en matière de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire.

La Charte du Parc :

- n'est pas un règlement, son respect et son application sont d'ordre contractuel et concernent ses seuls signataires publics.

- n'établit pas de différence entre les activités à accueillir. Le statut de Parc étant totalement compatible avec le principe d'accueil des activités économiques et industrielles, artisanales, agricoles, etc.

- ses principes et orientations n'ont pas vocation à être interprétés à l'échelle de la parcelle et à s'imposer aux tiers (aucun effet direct sur les autorisations d'urbanisme).

Les orientations figurant au Plan Parc constituent des grands principes de développement et de mise en valeur du territoire à respecter.

Selon les Codes de l'environnement et de l'urbanisme, **les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les Chartes de Parcs** élaborées à l'échelle supérieure.

3. LE SYNDICAT MIXTE DU PARC LE ROLE DU SYNDICAT MIXTE EN MATIERE D'URBANISME

Le Syndicat mixte du Parc est associé par les collectivités à chaque démarche d'élaboration, de révision et de modification de documents d'urbanisme en tant que **Personne publique associée (PPA)**. Il :

- élabore et transmet le **Regard du Parc** en début de projet.
- assure un suivi des projets, participe aux différentes réunions, et **conseille** les maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des dispositions de la Charte.
- rédige et transmet **un avis** sur la base du projet arrêté.

L'ATELIER RURAL D'URBANISME

L'Atelier Rural D'Urbanisme (ARU) est un **collectif technique** intervenant dans le domaine de l'urbanisme, et proposant un **soutien méthodologique** mutualisé aux communes et EPCI ayant approuvé la Charte 2013>2025 du Parc. C'est un réseau **d'acteurs structuré** réunissant l'ensemble des structures institutionnelles et des organismes de conseil habituellement mobilisés par les collectivités : DDT, Conseils départementaux, CAUE, EPF, Chambres d'agriculture, etc.

Par l'articulation et la coordination de ses membres, l'ARU a pour but de proposer aux collectivités **un accompagnement cohérent** et ciblé en fonction des besoins propres à chaque territoire.

L'ARU peut être sollicité pour des projets d'urbanisme de planification et opérationnel. Il peut mener des actions d'information et de sensibilisation.

4. LES GRANDS PRINCIPES DE LA CHARTE EN MATIERE D'URBANISME

Disposition 2.3.2.1. : « Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme » [cf. Charte p. 109]

- > Maîtriser l'évolution des espaces bâtis de manière qualitative.
- > Lutter contre la banalisation des paysages et milieux naturels.
- > Organiser au mieux l'accueil de nouveaux habitants en optimisant les services publics.

Plusieurs enjeux sont à prendre en compte dans les projets :

- > milieux naturels et ressource en eau.
- > activités/ressources agricoles et sylvicoles.
- > risques naturels et technologiques.
- > besoins sociaux nouveaux.
- > paysages et énergie.

Disposition 2.3.2.3. : « Adopter des démarches de qualité pour élaborer des documents d'urbanisme maîtrisant le projet dans l'espace et le temps » [cf. Charte p. 115]

Les EPCI et les communes doivent s'investir dans la démarche suivante :

- > Prendre en compte les porter à connaissance transmis par l'Etat et le Parc.
- > Réaliser une analyse fine et prospective, notamment :
 - > de la structuration du paysage, de l'architecture et de la morphologie des espaces construits, des différentes tendances d'évolution d'urbanisation à enrayer ou conforter.
 - > de la localisation et de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et de la Trame verte et bleue (TVB).
 - > de l'organisation et de la dynamique des tissus économiques.
 - > des opportunités et potentialités foncières (vacance, dents creuses, etc.).
 - > de l'évolution démographique et de l'habitat.
 - > des transports et déplacements.

5. APPROCHE THEMATIQUE

Le Regard du Parc s'articule autour de six thématiques majeures :

- **paysages et formes urbaines.**
- **agriculture et forêts.**
- **architecture et patrimoine bâti.**
- **biodiversité et patrimoine naturel.**
- **eau et milieux aquatiques.**
- **énergie et déplacements.**

Chacune des six grandes thématiques est présentée en trois étapes :

> le chapitre « **Que dit la Charte du Parc ?** » présente les dispositions contractuelles de la Charte, valant généralement pour l'ensemble du territoire.

> le chapitre « **Enjeux spécifiques au territoire** » est présenté sous la forme d'analyses thématiques, écrites et cartographiques.

> enfin le chapitre « **Intégrer les mesures de la Charte 2013>2025 dans les documents d'urbanisme** » constitue un ensemble d'exemples destinés à traduire les mesures de la Charte dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement des documents d'urbanisme.

PAYSAGE ET FORMES URBAINES

QUE DIT LA CHARTE DU PARC ?

Disposition 1.2.2.1. : « Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux » [cf. Charte p. 61]

Disposition 1.2.2.2. : « Structurer l'espace rural et consolider le maillage des services et des équipements à partir des centres bourgs » [cf. Charte p. 62]

Disposition 2.1.1.1. : « Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA » [cf. Charte p. 69]

- > préserver / améliorer l'attractivité paysagère (maintenir les espaces ouverts, conserver la lisibilité des formes du relief, etc.).
- > maintenir la biodiversité remarquable (Natura 2000, réserves naturelles).
- > gérer durablement la ressource en eau.

Disposition 2.1.1.2. : « Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vue remarquable sur les massifs » [cf. Charte p. 72]

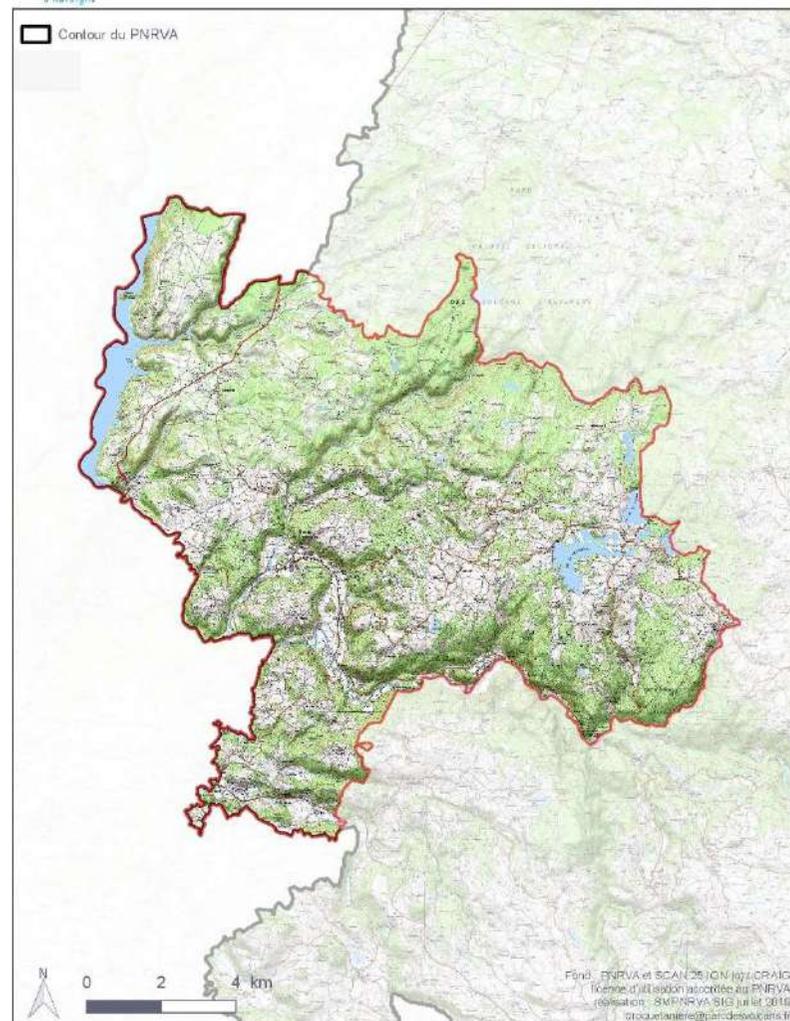
- > veiller à regrouper l'urbanisation et maintenir l'activité agricole et pastorale notamment située au-dessus de 900 mètres d'altitude.
- > ne pas favoriser l'installation de parcs éoliens en dehors des secteurs potentiels définis.
- > poursuivre la restauration et surveillance des sites dits remarquables.

Disposition 2.1.1.4. : « Révéler les spécificités géomorphologiques » [cf. Charte p. 74]

Conserver lisibles et mettre en valeur les formes géomorphologiques du paysage : reliefs, sommets, crêtes, rebords de plateau, vallées et vallons, etc.

Disposition 2.3.2.1. : « Prendre en compte les enjeux au sein des projets d'urbanisme » [cf. Charte p. 109]

- > conforter la position géographique et la silhouette des bourgs.
- > privilégier les formes urbaines compactes des bourgs, favoriser le réinvestissement du bâti vacant.
- > maintenir les coupures éco-paysagères afin de préserver les paysages, d'assurer le maintien des continuités écologiques
- > conserver au plan paysager la lisibilité des « domaines du relief », « domaines de l'eau » et des « sites géographiques de bourgs ».



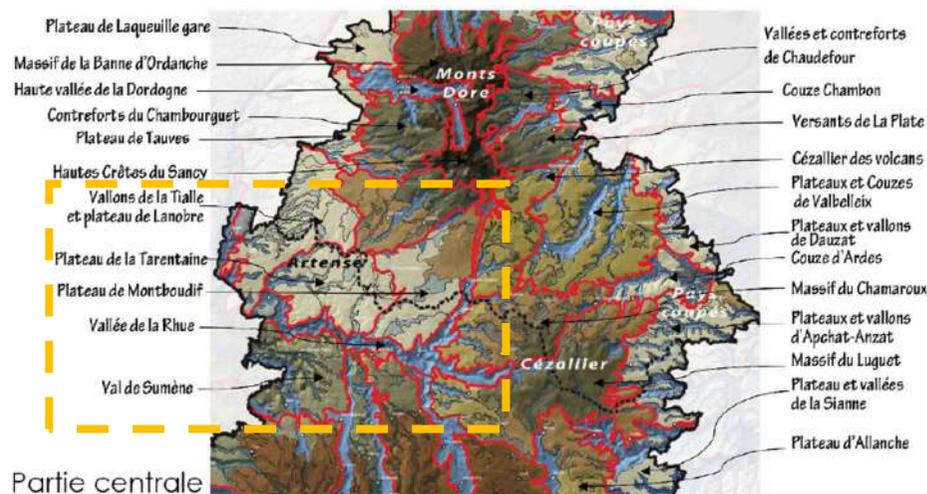
ENJEUX SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

En 2010, le Syndicat mixte du Parc a réalisé un **Schéma paysager** à l'échelle du territoire du Parc.

Cette étude permet de disposer d'éléments synthétiques en matière d'inventaire, de connaissance et d'analyse du paysage. L'étude identifie plusieurs sous-ensembles paysagers ayant fait l'objet d'une analyse spécifique.

Le territoire de recoupement PNRVA – CC Sumène-Artense est rattaché aux cinq sous-ensembles paysagers suivants :

- Vallons de la Tialle et plateau de Lanobre
- Plateau de la Tarentaine
- Plateau de Montboudif
- Vallée de la Rhue
- Val de Sumène



Extrait carte des sous-ensembles de paysage

Descriptions des sous-ensembles de paysage :

PLATEAU DE LANOBRE : Le sous-ensemble correspond à la limite Ouest du plateau portant le massif du Sancy. Il trouve à l'Ouest, avec la vallée de la Dordogne, une limite et un rebord monumentaux.

Le plateau est découpé sur sa partie centrale par un réseau particulièrement dense de vallons organisés en peigne selon une orientation Nord-Est / Sud-Ouest. De nombreux bourgs et hameaux prennent place sur ces crêtes.

Une micro-géographie (due en partie à l'ancienne occupation glaciaire) est soulignée, rehaussée par un bocage lithique très présent qui engendre localement des effets graphiques qui participe à l'identité du territoire et à la mise en scène des structures naturelles.



Le plateau de l'Artense et le massif du Sancy, © SMPNRVA

Lisibilité des structures naturelles : Les micros-structures du sous-ensemble sont les plus lisibles. La forte présence de boisements dispersés limite l'appréhension de motifs majeurs et la mesure de l'étendue du plateau.

Lisibilité des structures culturelles : La plupart des bourgs ou des hameaux présentent aujourd'hui une parfaite lisibilité de sens. A contrario, le bourg de Lanobre, situé le long d'un axe très fréquenté (RD 922) a été l'objet de nombreuses extensions dispersées et obéissant chacune à des logiques étrangères aux éléments géographiques et paysagers en place.

Enjeux principaux Plateau de Lanobre :

> **Travail sur les boisements** : afin de dégager des points de vues sur les structures majeurs (Rhue, Tarentaine) des perspectives, préserver l'intégrité des micro-lieux accueillant des bourgs ou des hameaux, retrouver la lisibilité du réseau de vallons autour de la Tialle.

> **Donner à voir les structures secondaires ou les micros-lieux** : l'évocation du territoire doit assembler les deux principales échelles qui s'expriment aujourd'hui par un jeu de relations : un hameau ou un bourg et la structure avec laquelle il compose ou la mise en scène d'une structure par le bocage lithique, par exemple.

PLATEAU DE LA TARENTAINE : Ce sous-ensemble est délimité par les vallées de la Rhue et de la Tarentaine et par des rebords puissants (à l'est des lacs).

La complexité et l'échelle restreinte de la géographie, les reliefs intermédiaires hérités de l'âge glaciaire induisent une perception localisée des éléments. Le cordon de lacs glaciaires et/ou artificiels qui s'enchaînent d'est en ouest au pied du rebord du plateau de Montboudif apparaît comme la structure la plus évidente du sous-ensemble. Ces lacs présentent une histoire géologique et une dimension pittoresque non négligeable et bien reconnue.

Le vallon du Tact traverse le sous-ensemble d'Est en Ouest depuis le lac du Tact jusqu'à la Tarentaine. Structure d'ampleur, il ménage de très belles perspectives. Les bourgs et les hameaux relaient la géographie avec une grande finesse.

Lisibilité des structures naturelles : Une bonne perception des structures monumentales et des structures ponctuelles.

Des structures naturelles ponctuelles (lacs et chaos rocheux), révélatrices d'une histoire géologique spécifique (aire glaciaire) qui ont une dimension emblématique. Leur taille réduite et leur caractère ponctuel facilite leur lisibilité. Une lisibilité plus difficile des structures secondaires. Un réseau

dense et complexe de structures naturelles ténues, souvent difficile à appréhender et à comprendre, surtout au cœur du sous-ensemble.

Lisibilité des structures culturelles : Les bourgs et hameaux anciens occupent des sites signifiants (autour d'un relief glaciaire, situation dominante, articulation entre versant et vallon, rebord de zone humide,...) selon une attitude juste : bien souvent attitude de balcon, même si elle est ténue. Cette attitude est révélée et mise en scène par des motifs d'interface (haies, mais plus souvent murets) qui peuvent servir de référence pour des réalisations contemporaines.

Il existe sur ce sous-ensemble des éléments culturels disparates ou présentant une image trop exclusivement technique : autour des lacs, habitat et équipement touristique totalement disparate et dénué de cohérence avec les motifs en place. De la même façon, les infrastructures (déversoir, barrages, accès) qui accompagnent les lacs présentent une image très technique en rupture avec la dimension «sauvage» de ces lieux.

Enjeux principaux Plateau de la Tarentaine :

> **Travail sur les boisements** : afin de dégager des points de vue sur les structures majeures (Rhue, Tarentaine), des perspectives ; retrouver les continuités (vallon du Tact) et les jeux de relations (surtout dans le nord, relation des bourgs et des lacs avec leurs sites, des zones humides avec le vallon qui se trouve dans la continuité...) ; dégager des espaces de faire valoir autour des motifs glaciaires.

> **Valoriser l'image des sites d'accueil autour des lacs**. Détourner l'image technique des infrastructures liées aux retenues artificielles (barrage, déversoir) et des espaces destinés au public. **Travailler une véritable scénographie de découverte et de mise en valeur qui intègre les usages liés aux plans d'eau.**

> **Intégrer dans les documents d'urbanisme, une réflexion sur les sites d'implantation du bâti neuf et l'attitude architecturale par rapport au site en prenant pour référence les attitudes du bâti local.**

PLATEAU DE MONTBOUDIF : Le plateau de Montboudif correspond à la partie orientale de l'Artense. Il est délimité à l'Est et au Sud par la vallée de la Rhue. Il est parfaitement délimité par des vallées majeures (Rhue et Tarentaine) et par des rebords puissants (au niveau de Trémouille et du lac de Lastiouilles). Le vallon de Montboudif et le Haut vallon de la Tarentaine sont associés aux effets de rebord du plateau.

A l'ouest, des structures de rebord s'enchaînent pour former une grande cassure Nord-Sud qui va de la Tarentaine et la Rhue. Ces rebords confortent le plateau de Montboudif dans sa situation dominante. Ils pourraient générer de beaux effets belvédère, mais présentent un micro-relief extrêmement chaotique qui limite ces effets et conditionne une occupation presque exclusivement forestière.

Lisibilité des structures naturelles : Les structures naturelles présentent un bon niveau de lisibilité. Mais, de nombreuses micros-structures d'échelle assez uniforme s'enchaînent sans présenter de particularité marquées. Seules quelques vallées présentent des caractères d'identité qui leur permettent de créer une tension au sein du sous-ensemble (Vallon de Gabacut, de Montboudif).

Lisibilité des structures culturelles : Des structures culturelles qui viennent parfaitement relayer des structures naturelles secondaires. Les fermes, hameaux, bosquets, murets de pierre viennent fréquemment souligner une structure naturelle d'échelle locale. Il faut signaler que les fermes présentent très fréquemment des extensions de hangars. Ces derniers ne dénaturent généralement pas l'attitude première du bâti ni son rapport au site, mais introduisent parfois une rupture architecturale.

Effets paysagers : Un espace de transition entre Monts du Cantal et massif du Sancy. C'est l'effet de faire valoir sur le massif du Sancy qui prime. Ce dernier est porté en pavois par les espaces de la partie septentrionale du sous-ensemble. Au Sud, ce sont les Monts du Cantal qui s'inscrivent à l'horizon lointain. Les effets belvédères sont peu présents. Les effets de rebords sont beaucoup plus localisés et ne se découvrent parfois qu'au dernier moment. Les effets de rebord sur la Rhue sont pourtant riches de sens. Au sud, la Rhue constitue la frontière entre monts du Cantal et les monts du Sancy. A l'Est, elle articule l'Artense et le Cézallier.

En dehors de ces puissants effets, la dimension paysagère se joue à une échelle très locale. Les nombreux motifs rocheux, les particularités de reliefs présentent une grande dimension pittoresque et animent le plateau. Ils représentent un contrepoint essentiel aux effets de continuités induits par l'enchaînement de reliefs qui présentent tous des échelles similaires et ténues.

Enjeux principaux Plateau de Montboudif :

- > **Un secteur prioritaire pour le traitement architectural des bâtiments agricoles et de leurs abords.**
- > **Enrichir l'image du sous-ensemble, enfermée dans le rapport au massif du Sancy.**



Vue sur le massif du Sancy depuis la RD632 entre le lac de l'Esclauze et Égliseneuve-d'Entraigues - Schéma paysager du SMPNRVA p.226

VALLÉE DE LA RHUE : Le sous-ensemble est centré sur la vallée en elle-même, depuis les zones humides dont elle est issue jusqu'à sa confluence avec la Dordogne. Sa situation d'articulation entre socle du Sancy, socle du Cantal et socle du Cézallier lui confère une dimension particulière et puissante.

Son identité paysagère varie en fonction de différents éléments : son profil (configuration de la structure) ; les différents motifs qui l'accompagnent (rebords) ; les lieux clés qui la ponctuent : grande confluence de Condat ou le site extraordinaire du méandre mort de Champs sur Tarentaine.

Lisibilité des structures naturelles : En amont de Condat, la lisibilité de la structure de vallée est satisfaisante et s'exprime dans toutes ses dimensions : lisibilité du fond de vallée, des versants et sur l'extrême amont des reliefs au pied desquels s'ancre la vallée. En aval de Condat, la vallée, très boisée n'est lisible que ponctuellement. Sa dimension paysagère s'exprime alors plus souvent par le biais de motifs dominants : rochers surplombant la vallée, rebords, que par l'expression du fond de vallée et de sa continuité. Le site de Champs-sur-Tarentaine présente une indéniable dimension paysagère, mais n'exprime pas de façon satisfaisante toute la richesse de sa situation (relation avec la vallée en elle-même, confluence entre la Rhue et la Tarentaine).

Lisibilité des structures culturelles : Les grands bourgs ont pris place au sein de lieux particulièrement signifiants. Terrasse d'Egliseneuve, en balcon sur la Rhue, Confluence, bras mort de la vallée. L'expression du dialogue avec ces sites n'est plus toujours lisible aujourd'hui et il est très rarement mis en scène. A Champs, si l'espace du bras mort reste relativement expressif, les extensions récentes vont plutôt dans le sens d'une moindre lisibilité. Les hameaux situés en fond de vallée génèrent des clairières plus ou moins vastes qui ne sont pas toujours à l'échelle du site du bourg.

Enjeux principaux Vallée de la Rhue :

> **Les situations belvédère** : Le manque de lisibilité des rebords (y compris les rebords du plateau isolé de Fournols) et des points de vue qu'il offre limite aujourd'hui la mise en scène de la structure, plus facile à appréhender dans sa globalité depuis les plateaux dominants. Le belvédère de Faleix reste exigu et sans doute insuffisant.

> **La lisibilité du fond de vallée et des lieux qui l'animent**. Sur plusieurs séquences, le fond de la vallée est trop étroit pour générer une ouverture significative, mais, en aval du hameau d'Embort, l'espace autour de la rivière permet d'envisager une bonne lecture du fond de vallée. Cette appréhension, menacée par l'extension de la forêt sur l'agriculture est à maintenir, spécialement autour des sites particuliers (confluences de Condat, d'Embort et le site exceptionnel du bras mort de Champs sur Tarentaine).



Vallée de la Rhue depuis le pont du Chambon © SMPNRVA

> **Le développement des bourgs** : Le développement bâti indifférencié à Champs-sur-Tarentaine et surtout à Condat banalise l'identité du bourg menace la lisibilité de certains lieux clés de la vallée. La prise en compte de la dimension paysagère dans les documents d'urbanisme apparaît comme un préalable à la préservation ou à la valorisation de la dimension paysagère des bourgs.

VAL DE SUMÈNE : Le val de Sumène correspond à un vaste bassin orienté vers le Nord-Ouest formé par plusieurs vallons marqués qui suivent des directions analogues sans nécessairement confluer. Ce sous-ensemble occupe une position intermédiaire entre les planèzes et la vaste dépression accompagnant la Dordogne. Il n'appartient plus au domaine des Monts du Cantal, mais ne peut être assimilé au territoire du dessous, lié aux grandes vallées.

La vallée de la Sumène est elle-même marquée par différents lieux (confluence de Menet, verrou du Châtelet) ou sites (terrasses du Beix, de l'Abbaye de Brocq) qui rythment son parcours.



Val de Sumène depuis le rocher d'Agayrou, © SMPNRVA

Lisibilité des structures naturelles : Les structures naturelles du sous-ensemble, très riches, présentent des échelles variées. Toutes ne possèdent pas un niveau de lisibilité satisfaisant. Le bocage parfois dense et surtout les boisements affaiblissent la présence de structures majeures essentielles à l'identité paysagère locale. C'est notamment le cas des rebords sur la Rhue et la Véronne.

Lisibilité des structures culturelles : Des bourgs et hameaux qui en bonne continuité de sens avec les micros-lieux qu'ils occupent, mais vulnérables vis-à-vis des extensions. Les bourgs et les hameaux sont, pour la plupart, en très bonne continuité de sens avec les lieux. Dans les bourgs les plus importants, notamment Antignac, les extensions récentes relèvent clairement d'opportunités foncières parfois incohérentes avec l'attitude

générale du bourg et les limites de son site. L'identité paysagère demeure pour partie, mais la tendance de ces extensions ne doit pas se poursuivre.

Enjeux principaux Val de Sumène :

> Les boisements constituent l'enjeu essentiel du sous-ensemble :

Les boisements dont l'emprise est cohérente avec des structures géographiques ne posent pas de réels problèmes. Les boisements situés autour du puy de Montenard limitent sa mise en scène et jouent en sa défaveur. Ils s'opposent également à l'effet d'espace de faire valoir pour le Sancy.

> La lisibilité des structures de vallons :

Les nombreux vallons du sous-ensemble ne sont pas faciles à appréhender dans leur logique et leur continuité. La présence de boisements éparpillés limite souvent l'expression du fond de vallon.

> La dimension paysagère des structures culturelles :

La lisibilité des structures de bourgs ou de hameaux reste globalement très bonne. Mais l'exemple d'Antignac (où quelques extensions mettent en péril une partie de la dimension paysagère du bourg) prouve la nécessité d'intégrer, en amont des projets d'extension, la question paysagère. Face à des sites ténus et complexes comme ceux du sous-ensemble, il est impératif, pour préserver l'identité paysagère des bourgs, de maintenir la cohérence entre les structures naturelles et les extensions bâties. Ces dernières ne doivent pas menacer la lisibilité des structures naturelles qui fondent l'identité du bourg.

> Les structures végétales : Le bocage apparaît comme un élément aujourd'hui incontournable d'identité mais a trop tendance à devenir l'unique réceptacle de l'identité paysagère. Il peut être intéressant de mettre en regard la présence des haies et la lisibilité des structures naturelles, à différentes échelles. Il peut être intéressant de hiérarchiser au sein d'un territoire (jusqu'à l'échelle du lieu) les haies depuis celles qui ont valeur de structures culturelles (parce qu'elles sont en continuité de sens avec les structures naturelles sous-jacentes) jusqu'à celles qui ont un rôle secondaire, voire accessoire. Cette analyse devient impérative lors de planifications foncières locales : PLUi, Remembrements, chartes forestières.

Identification des domaines de paysage :

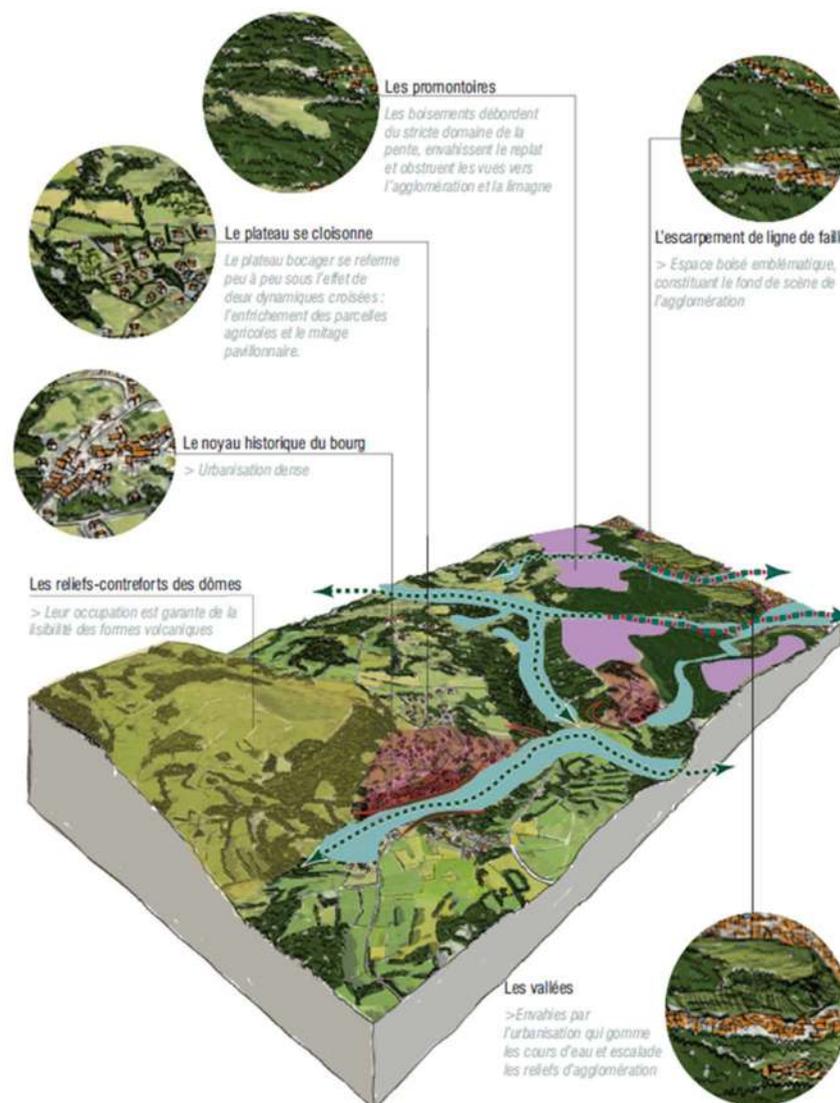
Chaque grand domaine de paysage réunit les espaces d'un territoire portant un même sens à travers un référent naturel et/ou culturel. Ces grands domaines d'appartenance constituent en quelque sorte la « toile de fond » des paysages rencontrés sur le territoire et servent ainsi de support à l'étude:

- **le domaine de l'eau** : regroupe les structures de relief dont la morphogénèse est liée à l'action actuelle ou passée de l'eau.
- **le domaine des versants** : regroupe à la fois le domaine des coteaux et le domaine des piémonts (transition entre coteaux et fond de vallée).
- **le domaine des sommets et crêtes**
- **le domaine des plateaux** : regroupe les plateaux agricoles habités qui se trouvent dans la continuité des sommets et crêtes.
- **le domaine du bâti** regroupe les différentes formes de l'habitat et des implantations humaines. Sa valeur/lisibilité paysagère dépend des interactions qu'il entretient avec les autres domaines de paysage.

D'autres éléments, en rapport avec les structures naturelles (vallées, sommets, crêtes, éperons, etc.) doivent être soulignés :

- **les vallées et vallons** : la lisibilité de cette structure correspond à la compréhension de la continuité, la lecture du fond de vallons, la cohérence entre caractéristiques de la vallée et éléments culturels (boisements, motifs végétaux).
- **dynamique de rebord** : souvent en surplomb d'une vallée, ces reliefs engendrent des effets de balcons et donnent corps aux plateaux et aux vallées. Les rebords les moins monumentaux sont des lieux de prédilection d'implantation de bourgs.
- **les sommets** : sont des reliefs dominants isolées (ou au sein d'une crête). Leur lisibilité dépend souvent de l'espace de faire-valoir.
- **les piémonts** : sont des cassures de relief concaves situées au pied de reliefs ou de crêtes. Sans être totalement palpables, ces motifs constituent des articulations.

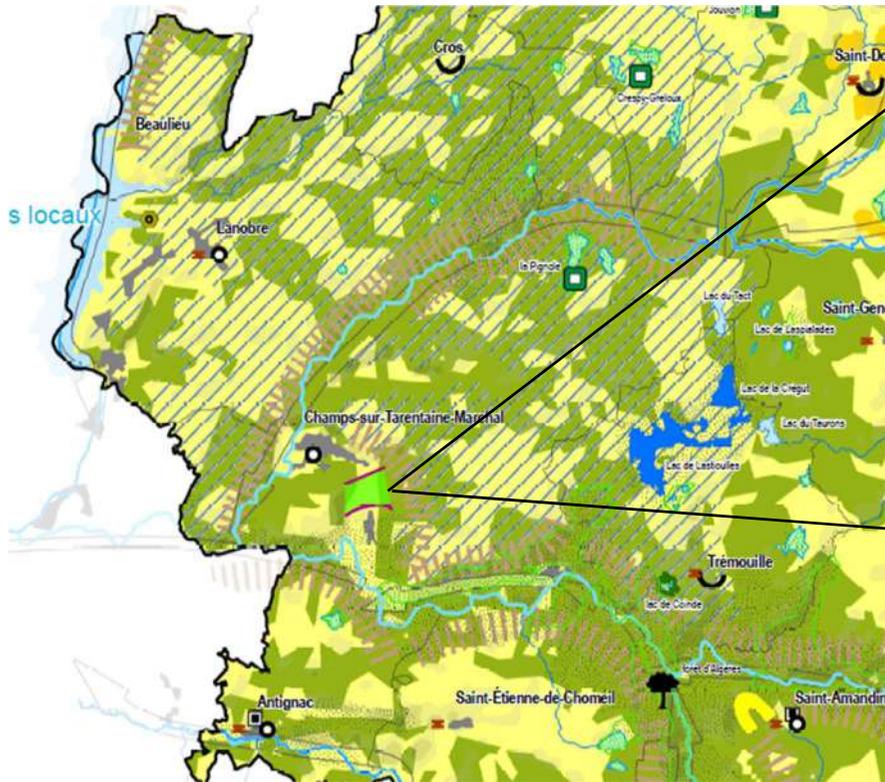
→ Ces différents domaines et structures de paysages sont à conforter et à maintenir lisibles afin de ne pas dénaturer la morphologie initiale des bourgs, villages et hameaux.



→ Mesures de maîtrise de l'urbanisation (Plan Parc) :

-  **limite d'urbanisation***
contenir l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à examiner au cas par cas (rapport p 110)
-  **espace de respiration***
à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p 110)
-  **espace à requalifier***
améliorer sa qualité urbaine (rapport p 110)
-  **espace à maintenir compact***
privilégier une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p 110)

* Spatialisées sur le plan sous la forme de figurés de principe, ces mesures doivent être précisées in situ et ajustées à l'échelle des documents d'urbanisme



Extrait Plan du parc



Sortie du bourg de Champs-sur-Tarentaine vers Sarran © SMPNRVA



Espace de respiration à maintenir entre Champs-Sur-Tarentaine et Sarran © SMPNRVA

➤ Identification des sensibilités et enjeux :

• **Le bourg de Lanobre**

La commune est au sein du sous-ensemble de paysage du plateau de Lanobre. Elle est concerné dans son intégralité par une forte présence de murs en pierres sèches qu'il s'agit de conserver au mieux lors d'aménagements (fonciers notamment) et d'identifier dans les documents d'urbanisme locaux.

Le bourg se caractérise par une urbanisation linéaire le long de la D922.

Le bourg :

- le noyau urbain ancien est situé en position de piémont
- Implanté sur le plateau entre la Tialle au nord et la Tarentaine au sud
- présente des extensions incohérentes vis-à-vis des logiques géographiques et paysagères du territoire
- présente plusieurs arbres « remarquables », notamment des noyers, au sein du centre-bourg ancien qui pourraient être identifiés au PLUi.

- Garantir une bonne intégration des constructions et des réhabilitations dans le paysage notamment en intégrant des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme.

Géologie : La carrière de sable au lieu-dit « Val » est identifié au plan parc. La charte du parc oriente vers l'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources. La disposition 3.4.1.2 « Guider les modalités de l'extraction des matériaux du sous-sol » p.168 précise que les signataires s'engagent à :

- maîtriser les zones pouvant être exploitées, au travers des schémas des carrières du Cantal et du Puy-de-Dôme mis en place par l'État [...];
- veillent à la qualité des projets [...];
- incitent, par ailleurs, la valorisation de matériaux inertes issus du BTP lorsque leurs qualités techniques le permettent.

Filière bois : les signataires de la charte accompagnent les filières locales existantes et à venir en bois de construction, bois d'œuvre et bois énergie en aidant leur émergence et leur structuration et en encourageant l'usage local du bois (disposition 3.3.2.2 p.164).



Centre-Bourg de Lanobre – Noyer dans la Rue d'Auvergne © SMPRNVA



Urbanisation linéaire vue depuis le sommet du Fraisse © SMPRNVA

Lanobre : analyse paysagère du bourg

1. DOMAINES DE PAYSAGE

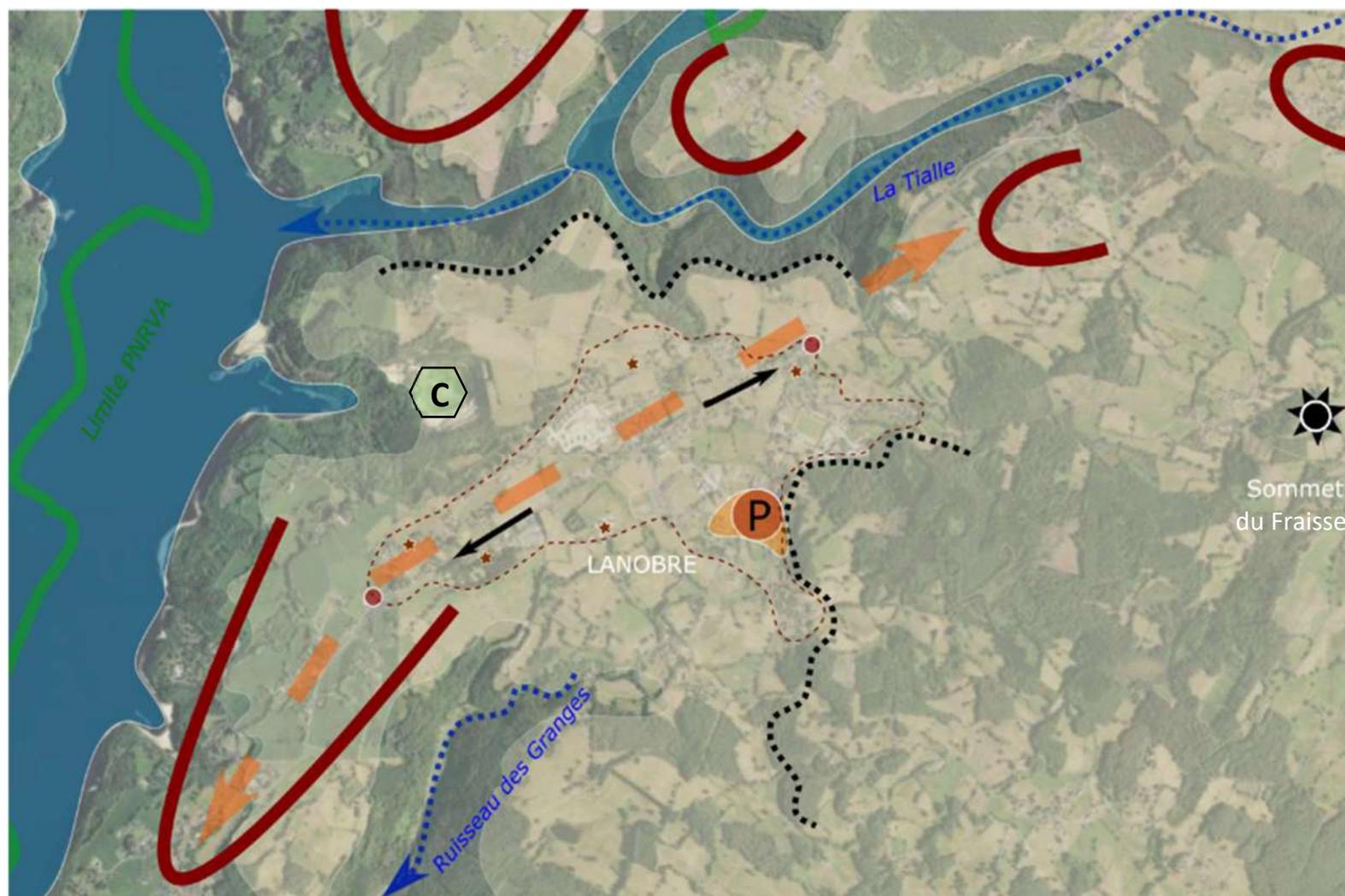
-  Domaine de l'eau
-  Domaine des coteaux
-  Domaine des crêtes
-  Site géographique de bourg
-  Principaux noyaux urbain anciens

2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

-  Dynamique de rebord
-  Dynamique d'éperon
-  Dynamique d'urbanisation linéaire
-  Urbanisation en rupture avec la logique d'implantation du bourg
-  Emprise du bâti
-  Dynamique de sommet
-  Dynamique de crête

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

-  Continuité du domaine de l'eau
-  Extension maximale d'urbanisation conseiller
- B** Bourg en Balcon
- P** Bourg en Piémont



- **Le bourg de Champs-sur-Tarentaine-Marchal**

Le territoire communal de Champs-sur-Tarentaine est à l'interface de deux sous-ensembles de paysage : La Vallée de la Rhue et le Plateau de la Tarentaine. La Rhue qui constitue la limite sud de la commune est situé dans un secteur de réservoir de biodiversité identifié au Plan Parc.

Le Bourg :

- installé en fond de vallée dans le domaine de l'eau (rivière de la Tarentaine)
- occupe une position de piémont
- lisibilité paysagère menacée par une dynamique d'urbanisation linéaire développée hors du site géographique du bourg (le long de la RD 679) et le développement d'une urbanisation de type pavillonnaire.

Cette dynamique a tendance à allonger la silhouette traditionnelle du bourg, engendre une perte de repères de transition entre les villages et éloigne les nouveaux habitants des centres-bourgs.

La Rhue :

- vallée principale structurante de la trame verte et bleue, identifiée comme réservoirs de biodiversité à préserver dont il s'agit de garantir la richesse et la fonctionnalité par un zonage et un règlement adaptés dans les documents d'urbanisme, et d'assurer la lisibilité en réduisant les boisements.

La Tarentaine :

- Vallée principale dont il s'agit d'assurer la lisibilité et la continuité en conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole, la reconquête des espaces en friche et la maîtrise de l'urbanisation.
- **Maintenir les espaces de respiration** identifiés au Plan parc : secteur entre le bourg de Champs-sur-Trentaine et le village de Sarran à classer en zone Agricole et/ou Naturelle dans le PLUi.



Centre-bourg Champs-sur-Tarentaine © SMPNRVA



Champs-sur-Tarentaine - Vue sur l'arrière de la salle polyvalente et du lotissement communal : l'espace ouvert souligne la dynamique de rebord du plateau de Fournols © SMPNRVA

1. DOMAINES DE PAYSAGE

	Domaine de l'eau
	Domaine des coteaux
	Domaine des crêtes
	Site géographique de bourg
	Principaux noyaux urbain anciens

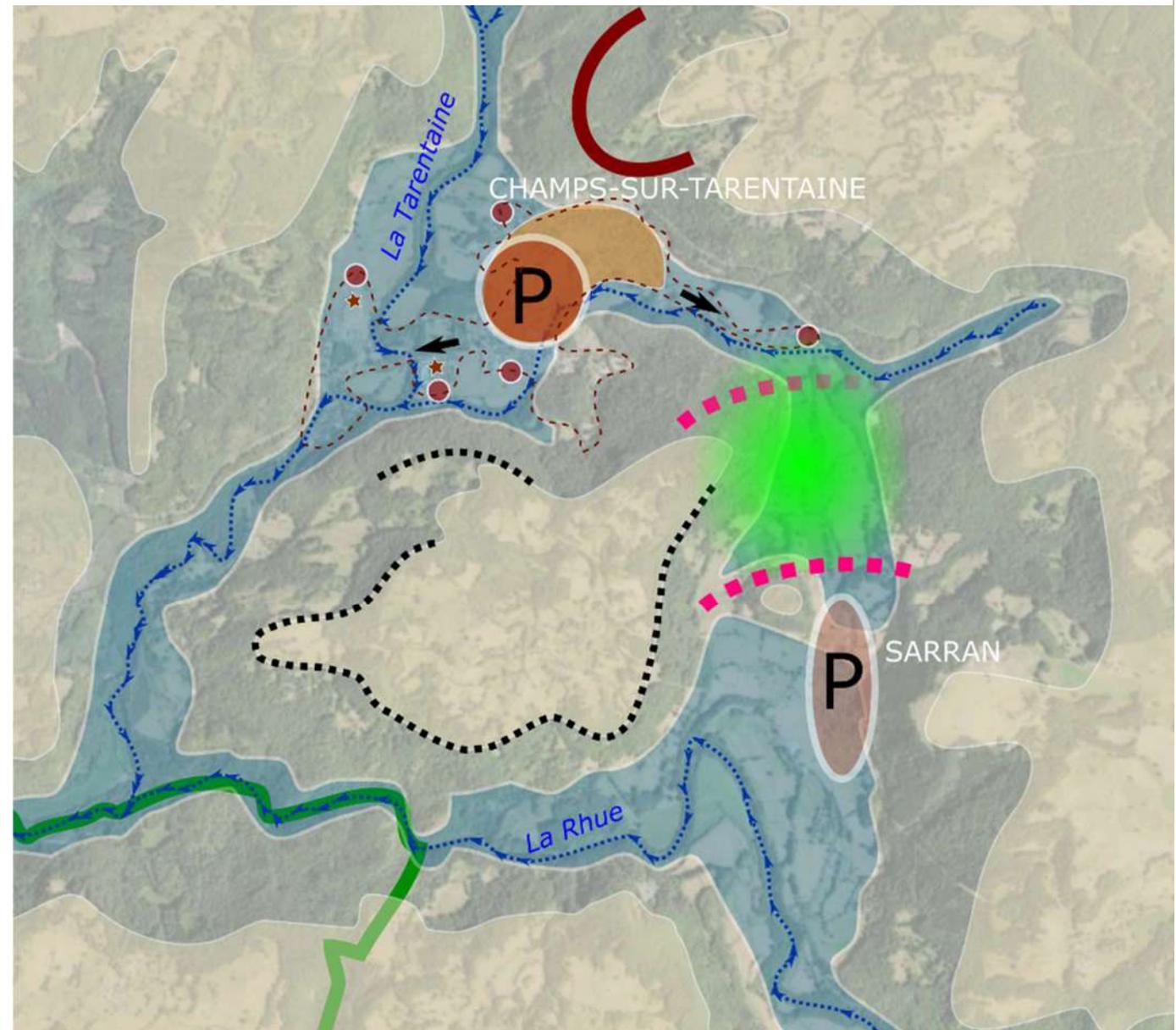
2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

	Dynamique de rebord
	Dynamique d'éperon
	Dynamique d'urbanisation linéaire
	Urbanisation en rupture avec la logique d'implantation du bourg
	Emprise du bâti

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

	Continuité du domaine de l'eau
	Extension maximale d'urbanisation conseiller
B	Bourg en Balcon
P	Bourg en Piémont
	Espace de respiration

Champs-sur-Tarentaine : analyse paysagère du bourg



- **Le bourg de Trémouille**

La commune de Trémouille est à cheval sur deux sous-ensembles paysagers : le plateau de la Tarentaine à l'OUEST et le plateau de Montboudif à l'EST. Le plateau de la Tarentaine est concerné dans son intégralité par une forte présence de murs en pierres sèches qu'il s'agit de conserver au mieux lors d'aménagements (fonciers notamment) et d'identifier dans les documents d'urbanisme locaux.

Le Bourg :

- implanté en position de balcon
- noyau urbain ancien relativement dense et préservé
- point de vue sur les Monts du Cantal à préserver
- présence de l'église Saint-Martin, patrimoine architectural du 16^{ème} siècle classé Monument Historique

Lac de Coindé :

- Identifié comme réservoir de biodiversité au Plan Parc.

Lac de Lastiouilles :

- Les lacs de Lastiouilles, de la Crégut et du Taurons constituent des lacs d'intérêt paysager remarquable à l'échelle du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne et un maillon important de la trame verte et bleue dont il est impératif de préserver la fonctionnalité, tout en assurant, dans le même temps, la lisibilité paysagère de ces milieux.



Bourg de Trémouille en position de balcon © SMPNRVA



Ouverture et point de vue sur les Monts du Cantal © SMPNRVA

1. DOMAINES DE PAYSAGE

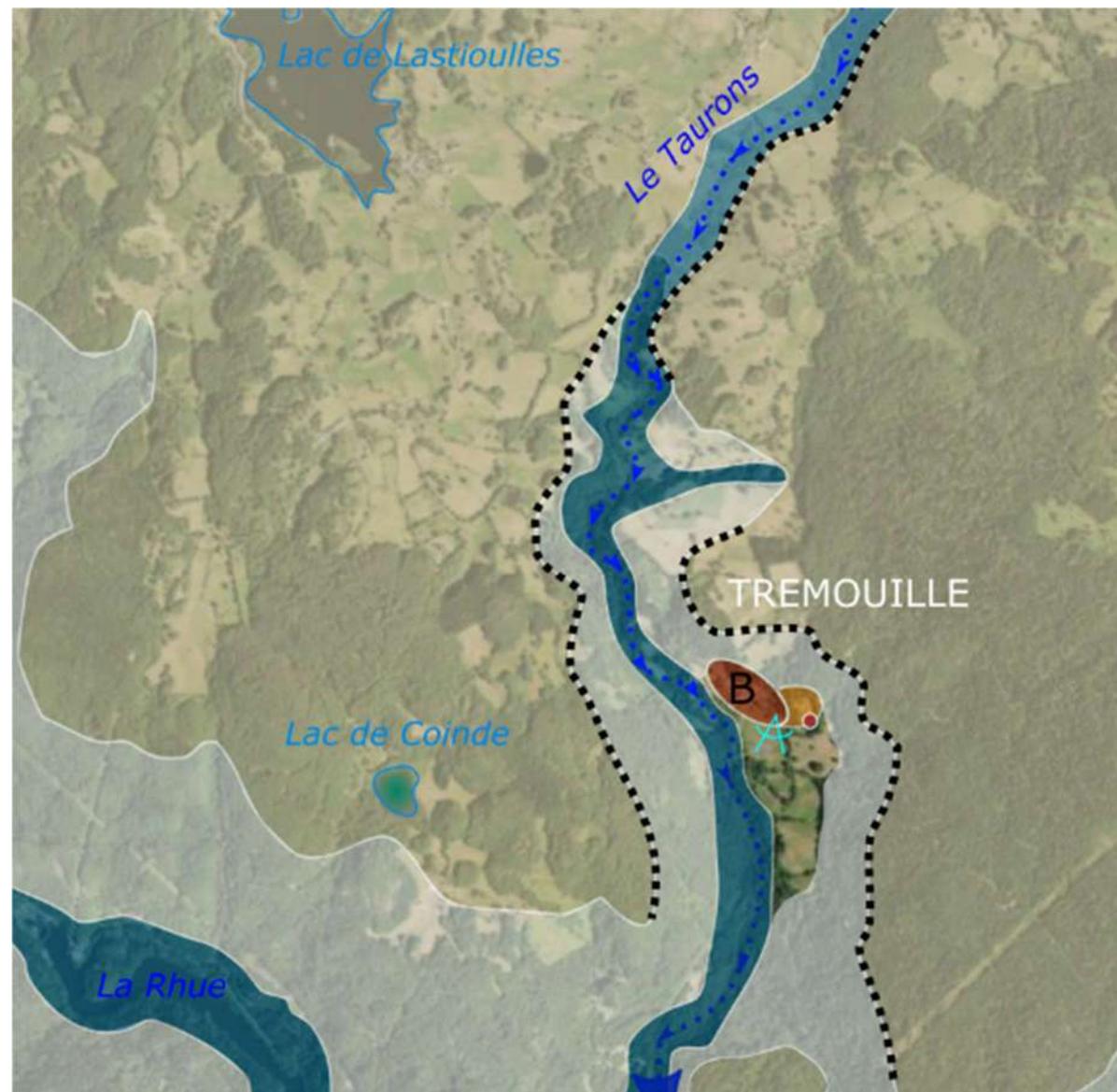
	Domaine de l'eau
	Domaine des coteaux
	Domaine des crêtes
	Site géographique de bourg
	Principaux noyaux urbain anciens

2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

	Dynamique de rebord
	Dynamique d'éperon
	Dynamique d'urbanisation linéaire
	Urbanisation en rupture avec la logique d'implantation du bourg
	Emprise du bâti

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

	Continuité du domaine de l'eau
	Extension maximale d'urbanisation conseiller
B	Bourg en Balcon
P	Bourg en Piémont
	Point de vue à préserver



Trémouille : analyse paysagère du bourg

- **Le bourg d'Antignac**

La commune d'Antignac fait partie du sous-ensemble de paysage du Val de Sumène.

Le Bourg :

- situé en position de piémont et d'articulation
- noyau urbain ancien dense et lisible
- une urbanisation linéaire de type pavillonnaire s'est développée le long de la D203 à l'ouest du bourg et quelques pavillons isolés se sont implantés sur le coteau au nord du bourg. Ils sont en rupture avec le site géographique du bourg en piémont et menace sa lisibilité.
- l'Église Saint-Pierre est inscrite au Monuments Historiques

Préserver par un zonage et un règlement adéquat le Val de Sumène et le Soulou (réservoirs de biodiversité) identifiées au Plan Parc dans la partie sud de la commune.

Assurer la lisibilité du fond et du profil de la vallée de la Sumène identifiée au Plan Parc en conservant l'ouverture paysagère par le maintien de l'activité agricole, la reconquête des espaces en friche et la réduction des boisements.

Garantir une bonne intégration des constructions et des réhabilitations dans le paysage notamment en intégrant des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme.



Le bourg d'Antignac en position de piémont et la Chapelle Notre-Dame du Roc Vignonet au second plan © SMPNRVA



Vue sur le bourg depuis la D3 - les pavillons isolés sur le coteau sont en rupture avec le site géographique du bourg © SMPNRVA

Antignac : analyse paysagère du bourg

1. DOMAINES DE PAYSAGE

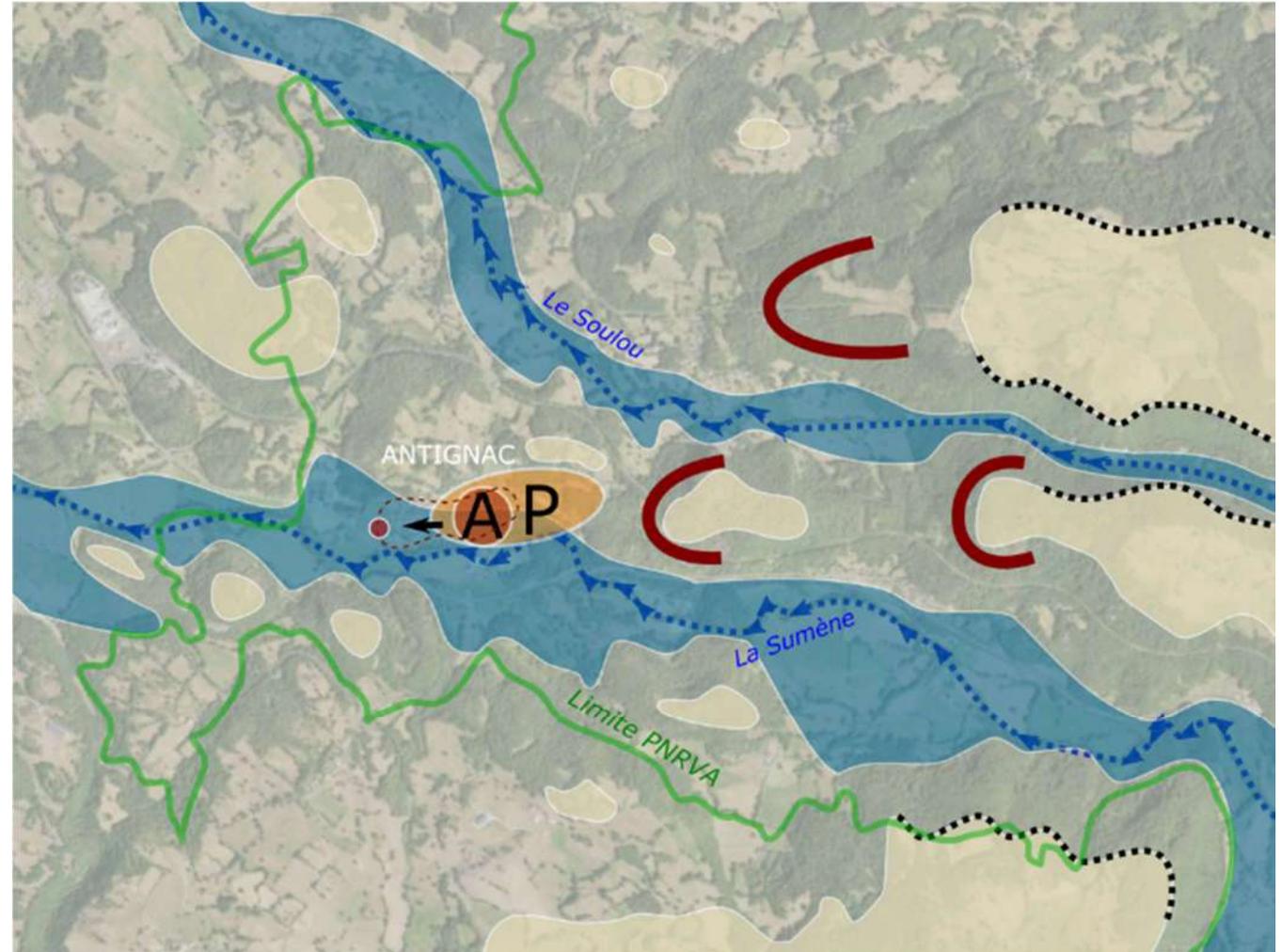
-  Domaine de l'eau
-  Domaine des coteaux
-  Domaine des crêtes
-  Site géographique de bourg
-  Principaux noyaux urbain anciens

2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

-  Dynamique de rebord
-  Dynamique d'éperon
-  Dynamique d'urbanisation linéaire
-  Urbanisation en rupture avec la logique d'implantation du bourg
-  Emprise du bâti

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

-  Continuité du domaine de l'eau
-  Extension maximale d'urbanisation conseiller
- A** Bourg en articulation
- P** Bourg en Piémont



- **Le bourg de Beaulieu**

La commune :

- située sur le rebord ouest du plateau de Lanobre et la vallée de la Dordogne

- concernée dans son intégralité par une forte présence de murs en pierres sèches qu'il s'agit de conserver au mieux lors d'aménagements (fonciers notamment) et d'identifier dans les documents d'urbanisme locaux.

Le bourg :

- situé en position dominante sur le rebord du plateau de Lanobre

- Lotissement les Jardins de Thynières et camping l'Air du Temps implantés dans le domaine des coteaux

Veiller à conserver l'ouverture du paysage sur la vallée de la Dordogne par le maintien de l'activité agricole ; à préserver et améliorer les points de vue existants en évitant les écrans végétaux composés de conifères.

Maitriser les extensions d'urbanisation en veillant à maintenir lisible la dynamique d'éperon.



*Le bourg de Beaulieu en position dominante sur le rebord du plateau de Lanobre
© SMPNRVA*



Écran végétal qui masque l'ouverture du paysage © SMPNRVA



Point de vue à préserver © SMPNRVA

1. DOMAINES DE PAYSAGE

	Domaine de l'eau
	Domaine des coteaux
	Domaine des crêtes
	Site géographique de bourg
	Principaux noyaux urbains anciens

2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

	Dynamique de rebord
	Dynamique d'éperon
	Dynamique d'urbanisation linéaire
	Urbanisation en rupture avec la logique d'implantation du bourg
	Emprise du bâti
	Dynamique de sommet

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

	Continuité du domaine de l'eau
	Extension maximale d'urbanisation conseillée
	Bourg en Balcon
	Bourg en Piémont
	Point de vue à préserver

Beaulieu : analyse paysagère du bourg



INTEGRER LES MESURES DE LA CHARTE 2013>2025 DANS UN DOCUMENT D'URBANISME



- caractériser et analyser les espaces bâtis : formes urbaines, compositions, gabarits, implantations, potentialités de développement
- mettre en avant le sens de l'implantation des bourgs, villages et hameaux en interrogeant leurs rapports aux sites
- déterminer les sites géographiques de bourgs, le domaine de l'eau et le domaine du relief
- identifier les besoins et potentialités foncières

- respecter la notion de continuité du bâti dans les villages, bourgs et hameaux
- assurer une gestion équilibrée de l'espace et une consommation économe des sols
- enrayer les phénomènes de mitage et d'urbanisation linéaire
- assurer la lisibilité des éléments structurants et identitaires du paysage : sommets, cols, crêtes, etc.
- conserver la position des bourgs, villages et hameaux.
- prendre en compte les mesures de maîtrise de l'urbanisation figurant au Plan Parc
- conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche



- création de sous-secteurs en zones U en fonction de la forme urbaine et de la densité
 - les zones U et AU seront préférablement situées dans l'enveloppe du site géographique de bourg.
 - dans le cadre des OAP, réaliser une étude d'insertion urbaine et paysagère pour les zones AU afin de définir des prescriptions particulières
- Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (articles L. 151-19 et L.151-23).

PLAN DE PAYSAGE PARTICIPATIF Vallée de la Rhue - Val de Sumène

Le Plan de Paysage Participatif est issu d'une démarche volontaire, au service des élus, lancée en mai 2018 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sur le territoire Vallée de la Rhue - Val de Sumène. Il a pour objectifs de :

- **dépasser les limites administratives** des communes et intercommunalités afin **d'élaborer un projet de territoire partagé et cohérent**.
- **questionner le devenir d'un territoire par une approche transversale** qualitative et sensible (en parallèle et en complémentarité des démarches réglementaires de planification).
- porter un regard sur les **paysages du quotidien** (au-delà des sites touristiques à forte fréquentation, qui font déjà l'objet d'actions spécifiques).
- rassembler, débattre avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement pour **intervenir collectivement** pour et sur le paysage : **sensibiliser les acteurs locaux** à la question des paysages naturels et bâtis.
- aboutir à la **réalisation d'une série d'actions concrètes** en faveur de **l'amélioration du cadre de vie** des habitants.



Balade paysagère à Saint-Etienne-de-Chomeil



*Rouge : périmètre d'étude du Plan de paysage Vert : limite du PNRVA
Bleu : Grande Rhue, petite Rhue, Sumène Jaune : limite EPCI*

Le périmètre de plan de paysage s'étend pour partie sur deux EPCI : la communauté de communes Sumène-Artense et la communauté de communes Pays Gentiane et sur 9 communes : Antignac, Champs-sur-Tarentaine, Condat, Menet, Montboudif, Riom-ès-Montagne, Saint-Amandin, Saint-Etienne-de-Chomeil et Trémouille.

Le Plan de paysage participatif se déroule en trois étapes : **ÉTAT DES LIEUX** : aller au croisement de la perception des acteurs ; **STRATÉGIE** : enjeux et définition des Objectifs de Qualité Paysagère ; **PLAN d'ACTION** : propositions et mise en œuvre.

Les deux premières étapes se sont étalées de mai 2018 à octobre 2019 par la mise en œuvre d'une large **démarche concertée basée sur la thématique du voyage**. Plusieurs événements ont eu lieu à la **rencontre des habitants et des acteurs locaux** : 3 balades paysagères, un séminaire élus, un voyage en immersion, deux auberges du voyageur et un bistrot du parc, et ont abouti à la **définition de 6 Objectifs de Qualité Paysagère** sous la bannière commune des ressources du territoire et de ses paysages :

- **OQP transversale « La maison du projet »**
Anticiper la gouvernance et le pilotage des projets
- **OQP n° 1 « Mettez-vous à table ! »**
Relocaliser la production et la consommation des produits alimentaires
- **OQP n°2 « Installez-vous au cœur des villages ! »**
Réinvestir et redynamiser les centres villageois
- **OQP n°3 « Arrêtez-vous à tous les coins de Rhue ! »**
Réactiver le programme culturel et touristique d'interprétation du patrimoine
- **OQP n°4 « Allez en forêt ! »**
Réimplanter les savoir-faire forestiers et une petite économie du bois
- **OQP n°5 « Montez aux lacs ! »**
Initier un projet écotouristique en site inscrite à visée d'excellence environnementale



AGRICULTURE ET FORET

QUE DIT LA CHARTE DU PARC ?

Disposition 2.3.2.1. : « Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme » [cf. Charte p. 109]

- > maintenir le foncier agricole face à la pression urbaine
- > préserver le bâti ancien agricole typique de l'architecture traditionnelle.
- > conserver les boisements identifiés localement comme permettant de souligner les structures géomorphologiques du paysage.

Disposition 3.1.1.2. : « Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du Parc grâce à l'agriculture » [cf. Charte p. 126]

- > préserver les milieux aquatiques (bassins versants des lacs naturels, périmètres de captage et impluviums).
- > favoriser l'intégration paysagère et la valorisation du bâti agricole.

Disposition 3.1.2.1. : « Optimiser la gestion du foncier agricole » [cf. Charte p. 133]

- > maîtriser la mutation des surfaces de base des exploitations en parcelles d'estives (surtout en zones AOP).

Disposition 3.3.1.2. : « Promouvoir une gestion environnementale et paysagère des forêts » [cf. Charte p. 158]

- > conserver les milieux naturels variés et le patrimoine riche en biodiversité (assurer les continuités écologiques forestières dans les zones soumises à pression urbaine, etc.).
- > mettre en valeur les structures et la diversité du paysage (considérer la forêt, mais aussi l'arbre, comme des éléments structurant le paysage, etc.).
- > prendre en compte les milieux aquatiques de proximité (ripisylve, aménager des zones tampons enherbées entre les zones de berges des rivières, des lacs, des zones humides, etc.).



Paysage agricole à Trémouille, © SMPNRVA

ENJEUX SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

En matière d'occupation du sol, les prairies (35%) et les forêts de feuillus (30%) représentent essentiellement le paysage de cette partie de l'intercommunalité.

Les milieux anthropisés (espaces bâti, milieux artificialisés et le tissu urbain discontinu) représente environ 4 % de l'occupation du sol et reste alors moins important que les espaces naturels et agricoles.

L'objectif principal est de limiter les dynamiques d'urbanisation linéaire en densifiant le tissu urbain existant et de maintenir l'ouverture du paysage par le maintien des activités agricoles. Les dents creuses, la réhabilitation des logements vacants sont des enjeux à prendre en compte pour répondre à ce premier objectif.



REGARD DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

Occupation et utilisation du sol Communauté de Communes de Sumène Artense

-  Sumène Artense
- Occupation du sol :**
-  Route
-  Chemin
-  Réseau hydrographique
-  Etendue d'eau
-  Zone humide ou tourbière
-  Bati
-  Milieux artificialisés (fossés, délaissés, parkings, ...)
-  Tissu urbain discontinu
-  Forêt et végétation arbustive en mutation
-  Forêts de conifères
-  Forêts de feuillus
-  Forêts mélangées
-  Landes et broussailles
-  Pelouses et pâturages naturels
-  Prairies entrecoupées de haies et de bois
-  Prairies et autres surfaces toujours en herbe



0 2 4 km



Fonds : CLC - BD Topo IGN (c) - QSCOM
DREALARA
Réalisation : SMPNRVA SIG sept.2020
proquetaniere@parcdesvolcans.fr

INTEGRER LES MESURES DE LA CHARTE 2013>2025 DANS UN DOCUMENT D'URBANISME



- identifier et caractériser les exploitations agricoles existantes, leurs constructions et activités
- identifier les enjeux territoriaux en matière de protection des espaces naturels et agricoles en caractérisant la dynamique agricole du secteur
- identifier les milieux forestiers en définissant leur valeur économique et/ou paysagère
- mesurer les incidences du document d'urbanisme en termes de consommation de foncier agricole

- permettre la création de nouvelles exploitations et le développement des constructions existantes liées et nécessaires à l'activité agricole
- encourager le maintien du foncier agricole face à la pression urbaine ou face à la déprise agricole et à l'enfrichement
- conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche
- inciter au changement de destination des bâtis agricoles
- maintenir les fonctions environnementales de la forêt
- spatialiser les orientations du PADD à travers la réalisation d'une carte d'objectifs



- le zonage indicé constitue un outil pertinent, par exemple : A (zone agricole), Ac (zone agricole constructible), Anc / Ap (zone agricole inconstructible), Azh (zones humides présentant un intérêt agricole), Ace (présence d'espaces agricoles d'intérêt pour les continuités écologiques), etc.
- préserver les milieux forestiers et boisements ainsi que les ripisylves, par un classement en zones N, Np ou en Espaces Boisés Classés (EBC), éléments paysagers remarquables par les Articles L.151-23, L.151-19 : murets en pierre sèches, linéaires boisés et de haies

ARCHITECTURE ET PATRIMOINE BATI QUE DIT LA CHARTE DU PARC ?

Disposition 2.3.2.1. : « Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme » [cf. Charte p. 109]

S'agissant du paysage, il convient de :

- > conserver, restaurer, valoriser le caractère remarquables des bourgs importants du point de vue touristique et/ou patrimonial.
- > adapter finement les règlements d'urbanisme pour :
 - assurer une cohérence des formes urbaines et architecturales
 - lutter contre les modèles architecturaux standardisés.
 - encourager la réhabilitation du bâti vacant.
 - instaurer des critères qualitatifs pour l'aménagement des zones

d'activités.

> dans la réflexion territoriale, traiter des besoins : de restauration / valorisation des éléments singuliers du patrimoine vernaculaire des bourgs, en lien avec les projets touristiques, culturels et sociaux.

Disposition 3.3.2.2. : « Soutenir et structurer les filières locales fournissant le bois d'œuvre, le bois de construction et le bois énergie » [cf. Charte p. 164]

Accompagner les filières bois locales en encourageant l'usage local du bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements et la conception des bâtiments, etc.

Disposition 3.4.2.2. : « Maintenir et diversifier l'usage de la pierre volcanique dans l'architecture locale » [cf. Charte p. 174]

Valoriser la qualité architecturale du bâti traditionnel en soutenant les initiatives locales en faveur de l'utilisation du matériau pierre volcanique dans le bâti contemporain.



Centre-bourg d'Antignac © SMPNRVA



Patrimoine bâti et paysager Communauté de Communes Sumène Artense

Sumène Artense

Site classé

Site inscrit

Monuments historiques :

Classement

Inscription

Petit patrimoine
bâti non protégé :

Patrimoine agricole

Patrimoine artisanal et industriel

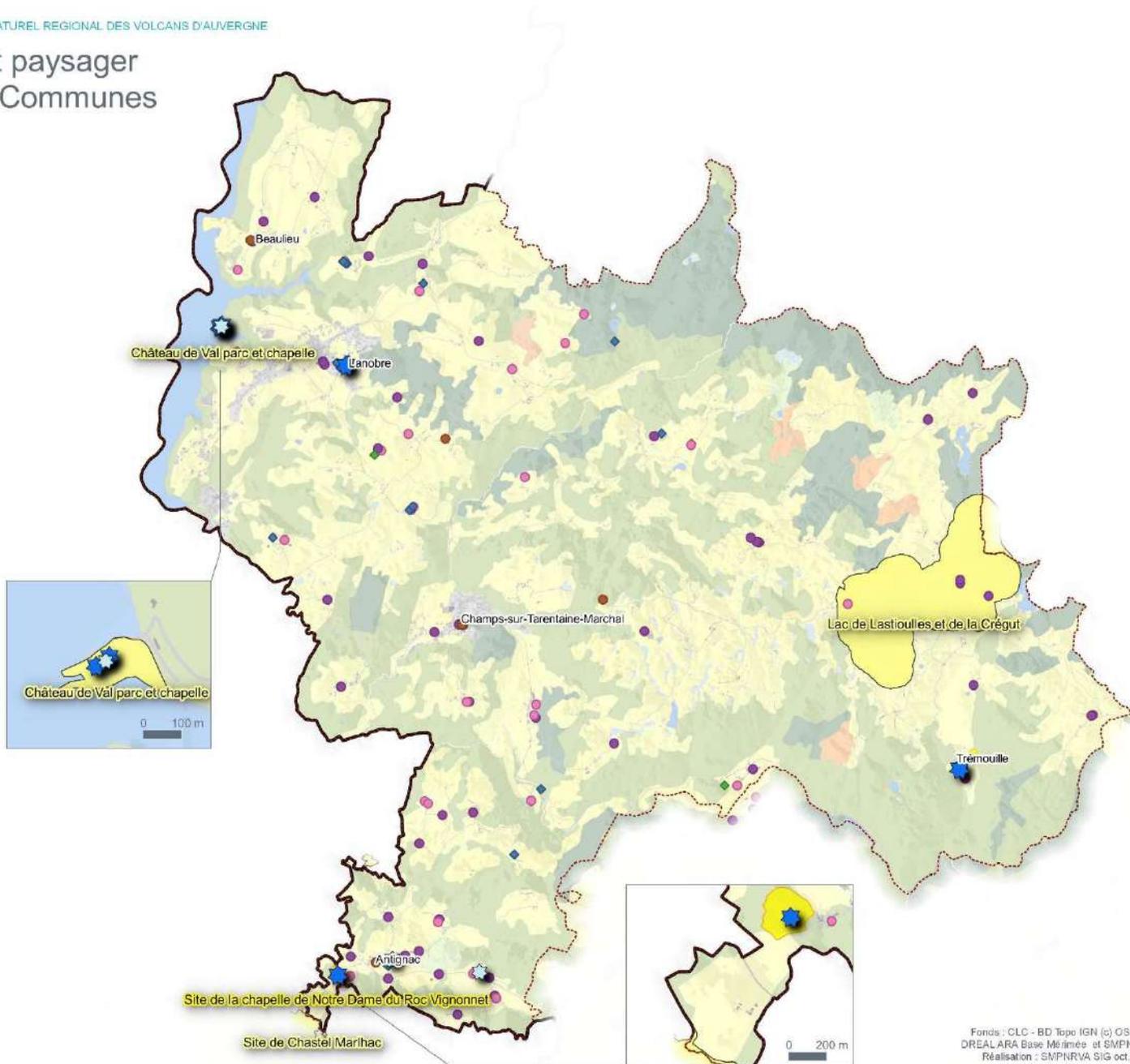
Patrimoine civil

Patrimoine hydraulique

Patrimoine mixte

Patrimoine religieux

Contour du PNRVA



ENJEUX SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

Le territoire d'étude présente un nombre important de Monuments Historiques classés et inscrits :

EDIFICE	PROTECTION	DATE_ACTE	commune
Chapelle de Notre Dame du Roc-Vignonnet	Classement	21/11/1930	Antignac
Chapelle Saint Blaise	Classement	07/09/1961	Lanobre
Château de Val	Classement	23/09/1946	Lanobre
Eglise de Lanobre	Classement	12/04/1963	Lanobre
Eglise de Trémouille	Classement	30/12/1980	Trémouille
Château de Val	Inscription	10/09/1990	Lanobre
Eglise d'Antignac	Inscription	27/04/1976	Antignac
Eglise de Salsignac	Inscription	17/09/1969	Antignac



Château de Val © SMPNRVA

Ainsi que plusieurs sites inscrits et un site classé :

Statut	ID_DIREN	NOM	ARRETE	Surface en ha
site inscrit	SIT00192	Site de Chastel Marlhac	22/07/1996	323,0572
site inscrit	SIT00105	Château de Val parc et chapelle	02/08/1945	2,3528
site inscrit	SIT00229	Lac de Lastioulles et de la Crégut	25/03/1973	568,3072
site classé	SIT00031	Site de la chapelle de Notre Dame du Roc Vignonnet	19/07/1934	5,443

Entre 1989 et 1993, les communes ont fait l'objet d'un inventaire du petit patrimoine bâti non protégé, conduit par le Syndicat mixte du Parc. Cet inventaire a été complété, actualisé et numérisé entre 2013 et 2016.

→ 117 objets ont été recensés sur le territoire de la communauté de communes Sumène Artense en 2015 (5 communes).

Les données de l'inventaire du petit patrimoine bâti non protégé sont disponibles en ligne sur le site du CRAIG au lien suivant :

<https://geo.data.gouv.fr/fr/datasets/928dd01696beb3d737204e37fc17e65a1f1d549>



Exemple fiche communale de l'inventaire

→ Des mesures de protection/identification des éléments de petit patrimoine bâti pourront être mises en place dans le cadre du PLUi.

INTEGRER LES MESURES DE LA CHARTE 2013>2025 DANS UN DOCUMENT D'URBANISME



- caractériser et analyser les espaces bâtis : formes urbaines, compositions, gabarits, implantations, etc
- identifier les grandes caractéristiques du patrimoine bâti et architectural du territoire
- identifier le patrimoine rural bâti présentant une qualité architecturale (édifices culturels, chapelles, oratoires, moulins, pigeonniers, etc.)
- mettre en avant le sens de l'implantation des bourgs, villages et hameaux en interrogeant leurs rapports aux sites

- préserver les formes urbaines historiques, favoriser leur mise en valeur et leur évolution
- permettre la restauration du patrimoine bâti afin d'assurer sa préservation
- rechercher une adaptation du bâti contemporain aux sites, afin de concilier conservation, évolution et création architecturale
- assurer le lien entre le règlement du document d'urbanisme et l'architecture qu'il induit
- permettre de construire ou rénover des bâtiments tout en favorisant l'installation de la petite faune



- identifier sur le plan de zonage, par un symbole ponctuel, les éléments du petit patrimoine bâti à préserver et à restaurer (en zones U, A et N)
- identifier les objets par l'utilisation d'emplacements réservés et de l'article L.151-23
- favoriser des OAP valorisant le patrimoine bâti et architectural

BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL

QUE DIT LA CHARTE DU PARC ?

Disposition 2.1.2.2. : « Maintenir la fonctionnalité de la Trame verte et bleue » [cf. Charte p. 80]

Préserver la fonctionnalité et donc la continuité écologique de la Trame verte et bleue :

- > pérenniser le maillage des prairies et pelouses écologiquement riches.
- > dans les secteurs soumis à la pression urbaine : conserver, restaurer ou créer des continuités des milieux ouverts constituant ici des corridors écologiques.
- > développer la biodiversité forestière, assurer les liens entre les massifs forestiers par le bocage.
- > lutter contre les atteintes aux milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, lacs, ripisylves, tourbières, etc.) en réduisant les obstacles naturels et artificiels.

Disposition 2.1.2.3. : « Conserver la richesse des réservoirs de biodiversité » [cf. Charte p. 81]

- > préserver les réservoirs de biodiversité par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.



Le lac de Lastioules, © SMPNRVA

ENJEUX SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

Le territoire intercommunal est façonné par des micros-reliefs issus des dynamiques géomorphologiques, dû en partie à l'ancienne occupation glaciaire, (sous-ensembles paysagers du plateau de Lanobre, plateau de Marchal, etc.).

De ce fait, les communes disposent d'une **mosaïque exceptionnelle de milieux naturels favorables à l'accueil de multiples espèces** (pour certaines rares et protégées) dont une grande partie est reconnue au titre du patrimoine naturel à travers le classement de différents espaces protégés et/ou inventoriés.

- **Les documents d'urbanisme doivent intégrer les objectifs de préservation des sites Natura 2000 et sont soumis à la procédure d'évaluation des incidences.**



Biodiversité et patrimoine naturel

> Périmètres d'inventaires et de classements

Communauté de Communes Sumène Artense

Sumène Artense

Périmètres d'inventaires :

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1)

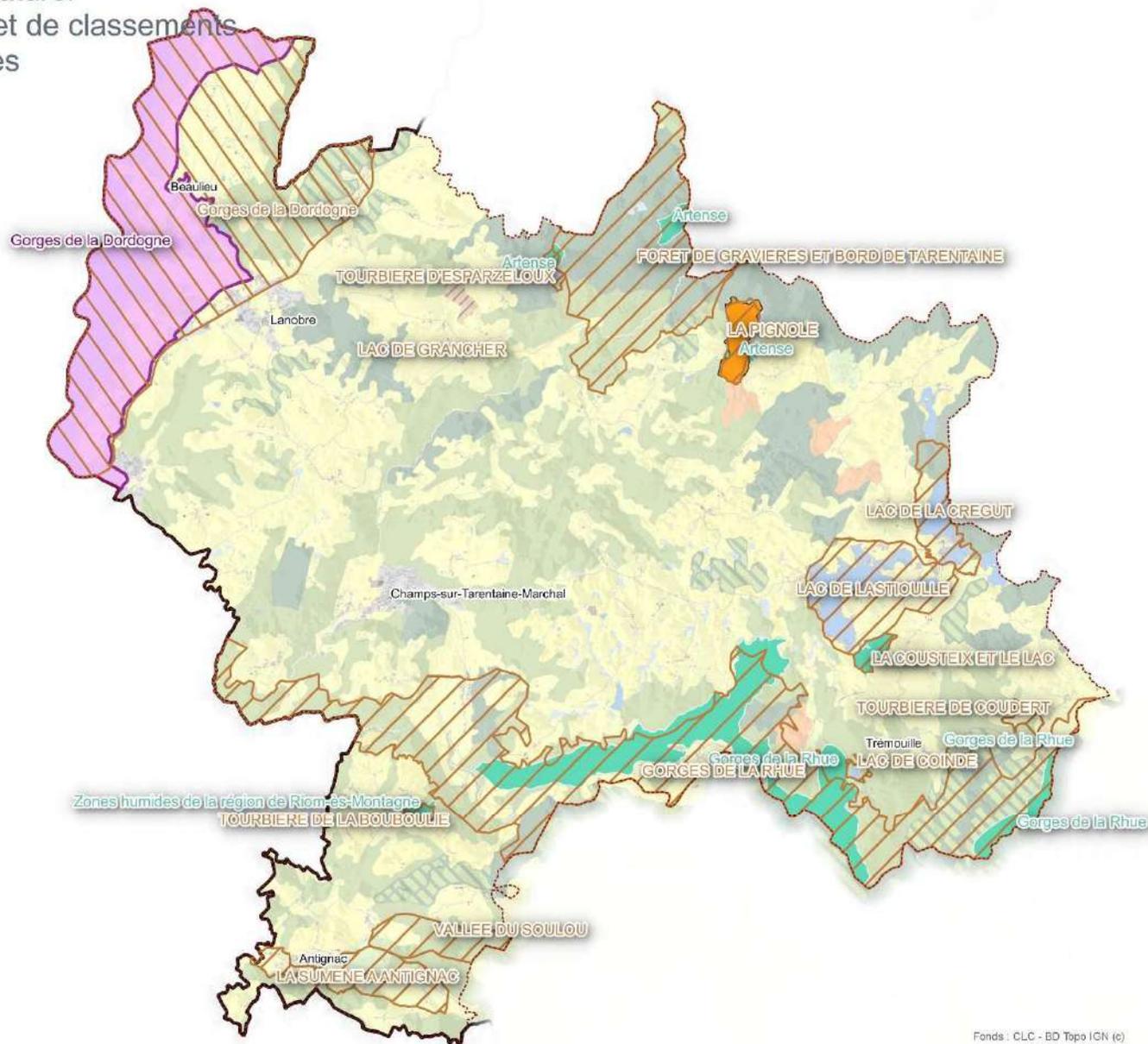
Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Périmètres réglementaires :

Espace Naturel Sensible

Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Le territoire de recoupement intercommunal et PNRVA est concerné par 4 sites Natura 2000 :

Beaulieu

> Directive oiseaux (ZPS : Zone de Protection Spéciale) :
Le site « **Gorges de la Dordogne** » FR8301057

Lanobre

> Directive oiseaux (ZPS : Zone de Protection Spéciale) :
Le site « **Gorges de la Dordogne** » FR8301057
> Directive habitats (ZSC : Zone spéciale de conservation) :
Le site « **Artense** » FR8301039

Champs-sur-Tarentaine

> Directive habitats (ZSC : Zone spéciale de conservation) :
Le site « **Artense** » FR8301039
> Directive habitats (ZSC : Zone spéciale de conservation) :
Le site « **Gorges de la Rhue** » FR8301068

Trémouille

> Directive habitats (ZSC : Zone spéciale de conservation) :
Le site « **Artense** » FR8301039
> Directive habitats (ZSC : Zone spéciale de conservation) :
Le site « **Gorges de la Rhue** » FR8301068

Antignac

> Directive habitats (ZSC : Zone spéciale de conservation) :
Le site « **Zones humides de la région de Riom-ès-Montagnes** »
FR8301060

Le classement en site Natura 2000 n'apporte pas de fait d'interdiction supplémentaire de certaines activités. En revanche, certains projets peuvent être soumis à la procédure d'évaluation des incidences (l'équivalent d'une étude d'impact).

Outre ces espaces de protection, les communes sont concernées par un riche patrimoine naturel recensé au travers de plusieurs zones d'inventaires. En effet, on dénombre **13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) et une grande Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO LN03 « Gorges de la Dordogne »).**

NOM	FICHES	ha	ha_in	part de la ZNIEFF 1 dans CC Sumène Artense
Forêt de gravières et bords de la Tarentaine	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020406	795,80	644,65	81%
Gorges de la Rhue	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830005533	6 914,80	1 668,15	24%
La Cousteix et le lac	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830000201	21,25	21,25	100%
La Pignole	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830000203	52,07	52,07	100%
La Sumène à Antignac	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020253	172,82	170,45	99%

Lac de Coindé	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830000204	11,05	11,05	100%
Lac de Grancher	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830005469	2,54	2,54	100%
Lac de la Crégut	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020249	126,87	126,44	100%
Lac de Lastioule	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020250	310,35	310,35	100%
Tourbière de Coudert	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020166	20,74	20,74	100%
Tourbière de la Bouboulie	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830016056	12,28	12,28	100%
Tourbière d'Esparzeloux	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830005468	12,36	12,36	100%
Vallée du Soulou	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830009008	134,98	113,75	84%



Tourbière la Pignole juillet 2020 © SMPNRVA



Drosera - Tourbière la Pignole juillet 2020 © SMPNRVA



Narthécie des marais - Tourbière la Pignole juillet 2020 © SMPNRVA



Biodiversité et patrimoine naturel > Trame verte et bleue (TVB) Communauté de Communes Sumène Artense

-  Sumène Artense
-  Réservoirs de biodiversité
- Sources de fragmentations :
-  Route
-  Chemin
-  Obstacles à l'écoulement
-  Bâti
-  Tissu urbain discontinu
- Sous-trames :
-  Milieux ouverts ou semi-ouverts
-  Mosaïque milieux ouverts / milieux forestiers
-  Milieux forestiers
-  Forêt présente sur la carte d'Etat major (XIXième s.)
-  Réseau hydrographique
-  Milieux aquatiques ou humides



0 2 4 km

La **Trame verte et bleue** est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

On parle également de **continuité écologique**. Les continuités écologiques doivent être retranscrites dans les documents d'urbanisme (article R151-43 du Code de l'Urbanisme).

Les réservoirs de biodiversité :

Ces réservoirs sont de trois types :

- **Les milieux forestiers** : localisés principalement sur les versants des vallées de la Rhue, et de la Tarentaine.
 - ➔ A classer en zone N, Np ou EBC dans le zonage
 - ➔ Possibilité d'inscrire dans le Règlement des références aux Documents d'Objectifs des sites Natura 2000
- **Les milieux ouverts** : Les zones de prairies concernent une très grande partie du territoire intercommunal. Ces milieux présentent un enjeu fort de préservation du patrimoine naturel et des paysages.
 - ➔ A classer en zone N, Nco (continuités écologiques) plutôt que A ou UT
- **Les milieux humides** : Les zones humides, les ruisseaux et leurs ripisylves dans les estives et en fond de vallée sont à préserver de toutes perturbations et dans leur intégrité écologique fonctionnelle du fait de leur situation en tête de bassin versant.
 - ➔ A classer en zone N, Nh ou EBC avec un Règlement adapté (type article L.151-23).

Les corridors écologiques :

- **Composés principalement d'espaces agricoles, cours d'eau, espaces forestiers.** (Exemple : linéaires de haies à réglementer par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ou par un zonage N ou Np)

➤ Synthèse des principaux enjeux

Les principaux enjeux environnementaux sur le territoire intercommunal sont les suivants :

- **Une diversité exceptionnelle de milieux** (forestiers, agricoles, aquatiques, zones humides) favorable à l'expression d'une biodiversité végétale et animale ;
- **Un territoire couvert par de nombreux inventaires européens** (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ZICO)
- **Un maillage forestier relativement dense et des reliefs emblématiques sources de biodiversité** (vallées, gorges, etc...) ;
- **Un intérêt fort pour l'avifaune**, notamment côté gorges de la Dordogne
- **La présence d'espèces d'intérêt européen.**

➤ Objectifs

- **Préservation des habitats d'accueil d'espèces à statuts réglementaires** (faune et flore) et maintien des connectivités nécessaires au bon développement de leur cycle de vie ;
- **Préservation des réservoirs de biodiversité** : le territoire intercommunal (ZNIEFF, sites Natura 2000) revêt ainsi un intérêt patrimonial majeur, certains secteurs sont à ce titre répertoriés comme réservoirs de biodiversité au Plan Parc, ce qui doit se transcrire dans le futur PLUi.
- **Préservation des éléments composants la Trame verte et bleue** (corridors écologiques) et en particulier du réseau bocager et des zones humides et d'eau libre favorables aux chauves-souris et à la loutre.

INTEGRER LES MESURES DE LA CHARTE 2013>2025 DANS UN DOCUMENT D'URBANISME



- identifier et cartographier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité et éléments éco-paysagers : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques.
- évaluer les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et d'impacts potentiels sur l'état de la biodiversité.

- spatialiser, hiérarchiser et préserver les espaces importants pour la biodiversité (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.
- assurer la préservation et la mise en valeur de ces espaces d'une grande richesse faunistique et floristique.



- orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) appliquées à la TVB prévoyant des orientations sur les plantations à conserver/créer, de limiter les haies ou les clôtures, de conserver un espace naturel au sein d'une zone AU (liaison entre deux réservoirs de biodiversité).
- les continuités écologiques composant la TVB sont à situer en zones A ou N avec possibilité de sous-indice : Nco (corridor écologique en zone N), Aco (en zone A), Nt (zone N de protection totale), Ab (zone A bocagère), Nj (jardins, vergers), des EBC et articles L.151-23 et L.151-19.
- le règlement peut fixer un Coefficient de Biotope surfacique : fixer une obligation de maintien ou de création de surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables.

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES : LES TRAMES BLEUES QUE DIT LA CHARTE DU PARC ?

Disposition 2.2.1.1. : « Favoriser et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et les enjeux de la ressource » [cf. Charte p. 87]

- > assurer une solidarité amont-aval en veillant à un partage équilibré entre les différents usages locaux afin de préserver la qualité de la ressource.
- > intégrer l'enjeu eau (préservation des milieux aquatiques et humides des têtes de bassins versants) en prenant en compte leur sensibilité dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (mesures appropriées de protection et de gestion).
- > de subordonner l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques ne mettant pas en péril la Trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale.

Disposition 2.2.1.2. : « Mettre en place une gestion durable des lacs naturels remarquables du territoire » [cf. Charte p. 88]

Envisager la mise en place de plans de gestion des lacs naturels remarquables (pour protéger ou restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser les activités récréatives existantes). Ils permettent de :

- > développer la connaissance et le suivi scientifique
- > concevoir et mettre en œuvre une gestion à l'échelle du bassin d'alimentation
- > mettre en avant leurs intérêts scientifique, patrimonial et économique.

Disposition 2.2.1.3. : Maîtriser les usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides [cf. Charte p. 89]

> poursuivre les efforts d'assainissement domestique (mettre en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) sur les secteurs dépourvus, etc.).

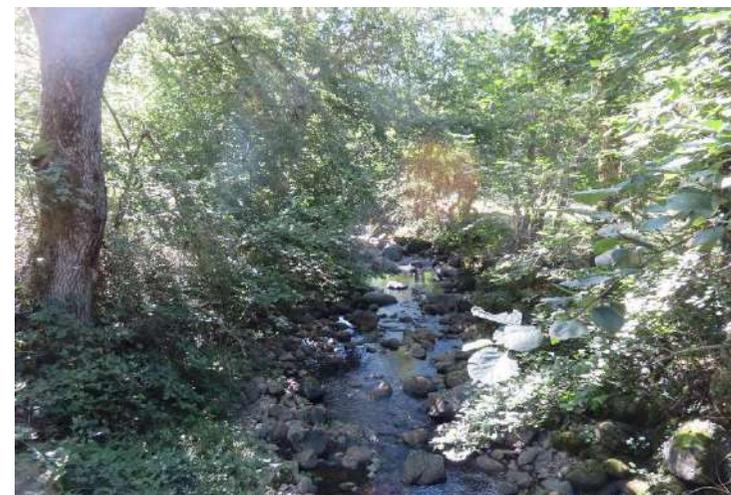
ENJEUX SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

Les données Zones humides croisée avec l'occupation du sol sont issu de 3 sources différentes : inventaire ZH Tialle 2019, inventaire ZH CEN

Auvergne et DDT du Cantal 1999-2009. Les surfaces en zones humides sur le territoire sont de 1871 Ha au total.



La Tialle depuis le pont d'Entraigues © SMPNRVA



Le Taurons à Trémouille © SMPNRVA

INTEGRER LES MESURES DE LA CHARTE 2013>2025 DANS UN DOCUMENT D'URBANISME



- localiser et cartographier les milieux aquatiques et les zones humides existants sur le territoire, en prenant notamment en compte les éléments figurant au Plan Parc et les inventaires existants
- identifier les espaces végétalisés en interface, entre les cours d'eau et les espaces agricoles (ripisylves), qui constituent des corridors écologiques
- identifier les enjeux d'alimentation en eau potable
- identifier les capacités de traitement des effluents domestiques et de gestion des eaux pluviales au regard des besoins de la population
- appréhender le risque d'inondation

les objectifs du PADD devront rester en cohérence avec le diagnostic et ne pas entrer en contradiction avec les orientations du SDAGE et les objectifs du SAGE en matière de préservation des zones humides.

Il convient en particulier de :

- préserver les milieux aquatiques et les zones humides
- assurer la mise en valeur de ces espaces, voire leur reconstitution
- préserver et/ou restaurer le champ d'expansion des crues
- protéger les captages d'eau potable et les nappes alluviales
- lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines



- les zones humides devant faire l'objet d'une protection peuvent être classées en zone N ou Nh (naturelle humide)
- les continuités écologiques composant la TVB sont à situer en zones A / N
- le zonage indicé peut être employé en zone A ou AU1. Par exemple : Nco (corridor écologique en zone N), Aco (en zone A), Nt (zone N de protection totale), Ab (zone A bocagère), etc.
- préserver les ripisylves par un classement en zones N, EBC ou article L.151-23
- assurer une mise en compatibilité du zonage du document d'urbanisme avec les SDAGE, SAGE, Contrat de rivière, Contrat territorial, etc.
- définition d'un coefficient de biotope : fixer une obligation de maintien ou de création de surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables

ENERGIE ET DEPLACEMENTS

QUE DIT LA CHARTE DU PARC ?

Disposition 2.2.2.1. : « Economiser l'énergie en priorité » [cf. Charte p. 93]

Prioriser la réduction des consommations énergétiques (déplacements, isolation du bâti, émissions de Gaz à Effet de Serre), en visant comme objectif une diminution de 30 % pour 2025.

S'investir en faveur de la rationalisation et l'innovation sur les questions des déplacements :

- > développer les mobilités douces et renforcer l'offre de transport en commun.
- > aménager des espaces de stationnement collectif, organiser / promouvoir le covoiturage.
- > rationaliser l'éclairage public nocturne.
- > maîtriser l'étalement urbain en privilégiant la densification des centres-bourgs (urbanisation des dents creuses, valorisation du bâti vacant).

Agir en faveur de l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti :

- > adapter les règlements des documents d'urbanisme pour favoriser les principes l'éco-construction et l'éco-rénovation, les constructions bioclimatiques, passives ou à énergie positive à l'échelle de l'habitat individuel, des quartiers et des parcs d'activités.

Disposition 2.2.2.2. : « Rationaliser la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et des vulnérabilités du territoire » [cf. Charte p. 95]

Maîtriser les conditions de la production d'énergie sur le territoire, et privilégier la recherche d'économie d'énergies en valorisant les ressources naturelles du territoire (bois, soleil, vent, etc.) :

> ne pas favoriser la production d'énergies non renouvelables

Agir en faveur :

> du solaire-thermique et solaire-photovoltaïque étudier et proposer des recommandations d'intégration architecturale et/ou paysagère.

> de la géothermie profonde et géothermie individuelle : favoriser l'étude des potentialités et des modalités d'exploitation de cette ressource au regard des spécificités du territoire.

> du bois énergie (usages individuels, réseaux de chaleur collectifs) : recommander au préalable l'amélioration de la performance thermique des logements pour optimiser le chauffage individuel.

> de la méthanisation : soutenir les projets expérimentaux contribuant à la valorisation énergétique des sous-produits de la transformation fromagère et des déchets liés à l'élevage.

> hydroélectricité : inciter à la recherche d'amélioration de la performance des équipements déjà existants.

> éolien (parcs éoliens) et photovoltaïque au sol (en champs et sur vastes toitures) : faire valoir les objectifs précisés dans le rapport de Charte concernant les projets de parcs éoliens et concernant ceux de centrales photovoltaïques, ces principes ne préjugent pas des décisions pouvant être prises après études d'impact, enquêtes publiques, prise en compte de projets d'intérêt général, etc.

INTÉGRER LES MESURES DE LA CHARTE DANS UN DOCUMENT D'URBANISME



- identifier les conditions microclimatiques
- identifier les énergies utilisées par les différents secteurs d'activités et lier leurs consommations aux niveaux d'émissions de GES
- cartographier les gisements d'énergies renouvelables
- évaluer les besoins du territoire en matière de déplacements
- analyser les divers flux de circulation à l'échelle communale et intercommunale

- rappeler et intégrer les principales dispositions des documents de norme supérieure en matière de maîtrise de l'énergie
- définir des objectifs de réduction des dépenses de consommation énergétique de la collectivité
- rationaliser l'éclairage public nocturne
- inciter les porteurs de projets à adopter des techniques de construction, matériaux et systèmes permettant des économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- penser l'implantation des équipements publics en termes de centralité
- tendre à limiter l'usage de la voiture individuelle et favoriser les mobilités douces



- dans les OAP, définir des principes de voirie et de cheminement piétons dans les futurs quartiers d'habitation. Créer un maillage de voies hiérarchisées et prenant en compte les différents modes de déplacement
- anticiper la programmation des réseaux d'approvisionnement (gaz, chaleur, électricité, eau) en fonction de ses impacts possibles sur la forme urbaine. Préconiser des formes urbaines qui permettent une valorisation passive et active des apports solaires
- dans le zonage, faire figurer des éléments de topographie : courbes de niveaux, altitudes, etc.
- identifier les secteurs potentiels pour le développement d'énergies renouvelables en lien avec les dispositions de la Charte

**REGARD DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne
TERRITOIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE**



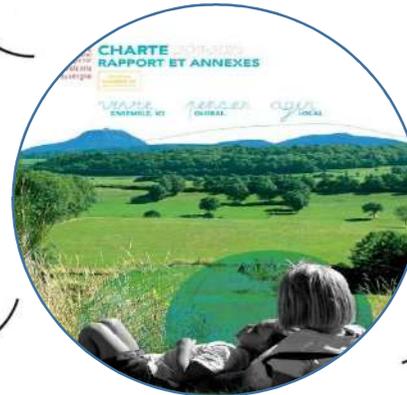
PAYSAGE ET FORMES URBAINES

1. Maintenir lisible la vallée de la Rhue, et de la Tarentaine
2. Préserver les ouvertures visuelles vers les Monts du Cantal, le massif du Sancy
3. Privilégier un développement du bâti à l'intérieur du site géographique de chaque bourg
4. Enrayer les phénomènes d'urbanisation linéaire / diffuse (Lanobre, Champs-sur-Tarentaine, Antignac)



ARCHITECTURE ET PATRIMOINE BÂTI

1. Conforter la position et la silhouette des bourgs en encourageant la réhabilitation du bâti vacant
2. Protéger les éléments de petit patrimoine bâti



CHARTRE D'ORIENTATIONS RAPPORT ET ANNEXES



BIODIVERSITE, PATRIMOINE NATUREL ET MILIEUX AQUATIQUES

1. Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame verte et bleue
2. Protéger les zones de captages, cours d'eau et leurs ripisylves et les zones humides



AGRICULTURE ET FORETS

1. Préserver les terrains attenants aux sièges d'exploitation et les terres utilisées par l'activité agricole.
2. Préserver le bâti ancien traditionnel agricole
3. Maintenir les espaces ouverts et de respiration soutenant le pastoralisme.



ENERGIE ET DEPLACEMENTS

1. Densifier les bourgs, favoriser la rénovation du patrimoine bâti, la promotion de constructions neuves performantes et les mobilités douces
2. Développer un mix énergétique renouvelable